

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Lamirault

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« de clients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.